



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-24-06-003

Saint-Épiphanie, le 10 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dixième (10^e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juillet 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Nicolas Dionne
Renald Côté**

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif était absent de la séance.

Tous formants quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée. Monsieur Pascal Briand de la firme de services professionnels MALLETTE S.E.N.C. assistait à la séance.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de mai 2024
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2024
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2024
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – États financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023 présentés par la firme de services professionnels MALLETTE S.E.N.C.
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une intention de délégation de compétence de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une réponse à donner à Desjardins Viger et Villeray pour leur offre concernant leur établissement épiphanois
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le déplacement de crédits entre le compte Grand-Livre associé aux revenus du Fonds Carrières et Sablières vers le compte Grand-Livre associé au paiement de la dette du projet du RIRL
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Gagnon Image pour le lancement des mandats de production d'affiches pour la Place du 150^e et le Parc Desjardins
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Visipro pour la production et la livraison de matériels promotionnels pour l'inauguration de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – De la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures relatives à l'aménagement du terrain de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*

SÉCURITÉ INCENDIE

- 18) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de mai 2024
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à l'ARSENAL pour les tests et inspections annuels des pompes et autres équipements pertinents
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'intégration de pompiers auxiliaires dans la sécurité incendie municipale

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination d'un élu représentant de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO et responsable de la bibliothèque municipale
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'entérinement d'une entente administrative et le lancement de l'initiative « Mon eau, mon puits, ma santé » destinée à la population épiphanoise qui est à l'extérieur du réseau d'aqueduc municipal
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande de commandite à CANAC pour la phase 1 du projet du parc fruitier à l'intersection des rues Caillouette et Viger

URBANISME

- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation de la vente future d'un terrain cédé par la Municipalité sur l'ancien tracé de la rue Deschênes au propriétaire du 146, rue Deschênes Ouest



- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'aliénation d'une terre agricole au 49, rue 2^e Rang Ouest pour le demandeur Monsieur Denis D'Auteuil

AFFAIRES NOUVELLES

- 26) Période des questions
27) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 24.06.142

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 24.06.143

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024

Pièce CM-24-06-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-06-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Résolution 24.06.144

4. Présentation et approbation des comptes du mois de mai 2024

Pièce CM-24-06-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2024 s'élève à 140 307,05 \$ et le paiement des comptes courants à 81 452,58 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-06-004.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de mai 2024 qui se totalisent 221 759.63 \$.

Résolution 24.06.0145

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2024

Pièce CM-24-06-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mai 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-06-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de mai 2024.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – MAI 2024
ADM-24-05-003
V-24-05-003
L-24-05-003
SI-24-05-003

Résolution 24.06.0146

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2024

Pièce CM-24-06-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juin 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-06-006.

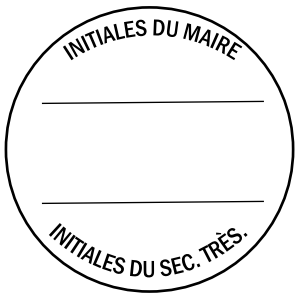
EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de juin 2024.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUIN 2024
ADM-24-06-001
V-24-06-001
L-24-06-001
SI-24-06-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-24-06-008

(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)



- a) Communication de la FQM à propos du renouvellement de la Municipalité en 2024 à leur organisation
- b) Communication du MTQ sur la programmation des travaux routiers 2024-2026 dans la MRC et ses environs
- c) [Mini-Scribe du mois de juin 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec](#)
- d) Communication du Centre de services scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup relativement à une grève chez l'un des transporteurs scolaire
- e) Lettre de remerciements du comité des Loisirs au Conseil municipal

ADMINISTRATION

8. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – États financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023

Pièce CM-24-06-013

Monsieur Pascal Briand, CPA auditeur, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 24.06.147

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023

Pièce CM-24-06-013

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a été mandatée par la Municipalité de Saint-Épiphane pour réaliser la vérification annuelle des états financiers de la Municipalité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport remis aux élus en assemblée sera inclus dans la documentation du Conseil pour l'assemblée du mois de juin 2024 sous la codification CM-24-06-013; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter tel que présenté le rapport de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. sur les états financiers de l'organisation municipale au 31 décembre 2023. Une copie dudit rapport sera transmise, par la trésorière adjointe, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la législation en vigueur et une autre sera téléversée sur le site Internet de la Municipalité.

Résolution 24.06.148

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une intention de délégation de compétence de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie possède actuellement la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a acquis la compétence du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques par une déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la compétence de la collecte et du transport des matières organiques de la Municipalité de Saint-Épiphanie a été déléguée à la MRC par une entente intermunicipale de délégation de compétence en octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la Municipalité de Saint-Épiphanie a été déléguée à la MRC de Rivière-du-Loup par une entente intermunicipale de délégation de compétence en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 28 mai 2024 à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, différents scénarios élaborés par la firme Mallette ont été présentés aux maires et directeurs généraux des municipalités qui étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE ces scénarios et l'analyse de Mallette a été présenté aux élus épiphanois lors de leur rencontre de travail du 3 juin 2024; et

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents :

- a) **QUE** ce conseil signifie son intention à la MRC de Rivière-du-Loup de lui déléguer la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;
- b) **QUE** ce conseil demande à la direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup de poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités délèguent leurs compétences de gestion, collecte, transport et traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup; et
- c) **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution 24.06.149

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une réponse à donner à Desjardins Viger et Villeray pour leur offre concernant leur établissement épiphanois

Pièce CM-24-06-013



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont examiné l'offre de Desjardins concernant l'acquisition de leur bâtiment situé rue Viger, à un prix de 90 000 \$ avec plusieurs avantages financiers et logistiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que le local proposé pourrait être plus utile et pertinent à un acteur privé, ce qui pourrait rehausser davantage selon eux le dynamisme du quartier et de la rue Viger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie remercie Desjardins Viger et Villeray pour leur offre généreuse et leur soutien continu à la communauté;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et majoritairement résolu par les membres présents que ce Conseil refuse l'offre de Desjardins pour l'acquisition de leur bâtiment situé rue Viger.

Le conseiller Vallier Côté vote contre.

Résolution 24.06.150

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le déplacement de crédits entre le compte Grand-Livre associé aux revenus du Fonds Carrières et Sablières vers le compte Grand-Livre associé au paiement de la dette du projet du RIRL

Pièce CM-24-06-014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 10 novembre 2020 une confirmation d'une aide financière maximale au montant d'un million cent soixante-treize mille cent dix-neuf dollars (1 173 119 \$) du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière était pour couvrir une partie des frais associés à des travaux de réfection de voirie qui ont eu lieu sur le 2^e Rang Ouest et le 4^e Rang Est en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux a été rendu possible par l'adoption d'un règlement d'emprunt par le règlement municipal numéro 381-20 adopté par la résolution de ce Conseil numéro 21.01.008;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2024 adoptées par la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 prévoient comme paiement partiel de la dette RIRL un montant de vingt-trois mille dix dollars et quarante-deux sous (23 010,42 \$) provenant des redevances reçues du Fonds Carrières et Sablières; et

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce fonds demande l'autorisation du Conseil municipal pour être effective afin de transférer ledit montant souhaité vers un compte Grand-Livre associé aux revenus de ce même fonds.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le transfert, du compte Grand-Livre 55-16930-000



Fonds Carrières et Sablières reportées dont le solde au 31 mai 2024 était soixante et onze mille quatre cent cinquante-quatre dollars (71 454,00 \$), d'un montant de vingt-trois mille dix dollars et quarante-deux sous (23 010,42 \$) au compte Grand-Livre de revenus numéro 01-24300-000 liés au même Fonds Carrières et Sablières.

Résolution 24.06.151

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Gagnon Image pour le lancement des mandats de production d'affiches pour la Place du 150^e et le Parc Desjardins

Pièce CM-24-06-018

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 24.04.114 octroyait un contrat à GAGNON IMAGE pour la production de différentes affiches pour le parc Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 121775) pour le dépôt nécessaire à la production des livrables demandés au montant de mille cinq cent cinquante-un dollars (1 551,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront du montage financier associé à la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-06-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 121775 du fournisseur GAGNON IMAGE comme dépôt nécessaire à la production des affiches demandées par la résolution de ce Conseil numéro 24.04.114.

Il est également résolu de confier la bonne gestion de contrat à l'Administration.

Résolution 24.06.152

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Visipro pour la production et la livraison de matériels promotionnels pour l'inauguration de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièce CM-24-06-031

CONSIDÉRANT QUE pour l'inauguration de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*, la Municipalité a commandé une série d'articles promotionnels à offrir ou à faire tirer à ses citoyens, bénévoles et employés;

CONSIDÉRANT QUE pour cette commande, le fournisseur VISIPRO a facturé un montant de deux mille quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingts sous (2 089,80 \$) plus les taxes applicables (facture numéro 564363);

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet achat sera assuré par le



montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-06-031.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 564363 du fournisseur VISIPRO pour l'achat d'articles promotionnels pour l'inauguration de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*. Les deniers nécessaires au paiement de cette facture proviendront du montage financier associé à ce projet.

Il est également résolu de confier la bonne gestion de contrat à l'Administration.

Résolution 24.06.153

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – De la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et à la résolution numéro 2024-05-068 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en demande d'appui à d'autres organismes municipaux pour une révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (S.Q.);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la S.Q. selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la S.Q.;

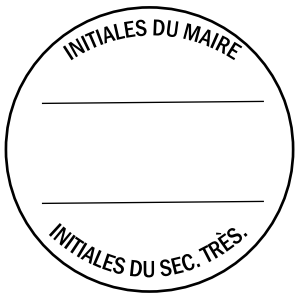
CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la S.Q. est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services



policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

- b) **DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux instances suivantes, soit à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à la Municipalité d'Upton, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), à la députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, Madame Amélie Dionne, aux directions générales des municipalités et villes composant la MRC de Rivière-du-Loup, à la Direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (A.D.M.Q.), à la Fédération des municipalités du Québec (F.Q.M.), à l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.)

Résolution 24.06.154

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois de mai 2024 à faire le transfert de fonds suivant :

TRANSFERT DE MAI 2024

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	1 500 \$	02-41300-526	Entretien et réparation pompe et équipement-Réservoir	Hygiène du milieu
Au compte	1 500 \$	02-41300-522	Entretien et réparation bâtiment- Réservoir	Hygiène du milieu

VOIRIE

Résolution 24.06.155

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures relatives à l'aménagement du terrain de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièces CM-24-06-030 / CM-24-06-032

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux à venir ont nécessité des achats de matériaux aux fournisseurs suivants :



Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Transport Yoland Côté Côté et Fils inc.	211257	4 557,26 \$
Carrières Dubé & Fils inc.	21432	366,06 \$
TOTAL :		4 923,32 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-06-030 et CM-24-06-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement des factures présentées dans le 3^e alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de quatre mille neuf cent vingt-trois dollars et trente-deux sous (4 923,32 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

Il est également résolu de confier la bonne gestion de contrat à l'Administration.

SÉCURITÉ INCENDIE

18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mai 2024 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-24-06-024

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 24.06.156

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à l'ARSENAL pour les tests et inspections annuels des pompes et autres équipements pertinents

Pièce CM-24-06-020

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité a procédé à l'inspection et aux tests annuels de l'autopompe et de la pompe portative par le fournisseur ARSENAL;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a facturé pour ce mandat la somme de huit cent soixante-cinq dollars et quatre sous (865,04 \$) plus les taxes applicables (facture numéro 543486);



CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-06-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 543486 du fournisseur ARSENAL pour l'inspection et les tests annuels de l'autopompe et de la pompe portative de la sécurité incendie municipale.

Il est également résolu de confier la bonne gestion de contrat à l'Administration.

Résolution 24.06.157

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'intégration de pompiers auxiliaires dans la sécurité incendie municipale

Pièce CM-24-06-027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Épiphanie envisage l'intégration de pompiers auxiliaires bénévoles pour renforcer son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative répond à une demande du capitaine du service incendie et s'aligne avec la pratique de certaines autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes bénévoles et stagiaires de moins de 18 ans seront couverts par une police d'assurance pour les pompiers, incluant les auxiliaires, avec une couverture adéquate et modifiable si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers auxiliaires seront couverts sous la même police d'assurance accident et de responsabilités que les pompiers réguliers;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers auxiliaires ne pourront pas se déplacer dans les véhicules incendie en situation d'urgence ni procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les tâches autorisées pour les pompiers auxiliaires incluent le rôle de signaleur routier hors zone d'opération incendie, le nettoyage d'équipements, de boyaux, de véhicules et de casernes, ainsi que le remplissage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des consultations ont été menées avec des experts du domaine et des membres d'un groupe Facebook d'officiers en sécurité incendie confirmant la pratique courante d'embauche de jeunes de moins de 18 ans dans des rôles auxiliaires;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées pour clarifier les aspects liés à la couverture d'assurance et les exigences légales et réglementaires concernant les pompiers auxiliaires;



CONSIDÉRANT QUE l'intégration de pompiers auxiliaires contribuera à stimuler la relève et à assurer la durabilité du Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une période d'essai d'un an au programme sera mise en place avec une réévaluation après ladite période ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'intégration de pompiers auxiliaires bénévoles dans la sécurité incendie municipale de Saint-Épiphane conformément aux recommandations et aux conditions stipulées dans le document codifié CM-24-06-027;
- b) **DEMANDE** à l'administration municipale de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour l'intégration effective des pompiers auxiliaires dans le respect des normes de sécurité et des exigences légales; et
- c) **MANDATE** le capitaine du Service incendie à superviser les pompiers auxiliaires et à s'assurer du respect des règles et des balises établies pour leurs stages et leurs activités.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 24.06.158

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination d'un élu représentant de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO et responsable de la bibliothèque municipale

Cette résolution est reportée à la séance de juillet.

Résolution 24.06.159

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'entérinement d'une entente administrative et le lancement de l'initiative « Mon eau, mon puits, ma santé » destinée à la population épiphanoise qui est à l'extérieur du réseau d'aqueduc municipal

Pièces CM-24-06-021A / CM-24-06-021B / CM-24-06-021C / CM-24-06-021D

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mon eau, mon puits, ma santé » est une initiative visant à améliorer la qualité de l'eau potable pour les propriétaires de puits privés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se concentre particulièrement sur les régions de Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, du Bas-St-Laurent et de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QU'environ 14 % de la population du Québec s'approvisionne en eau potable à partir de puits privés, avec des pourcentages plus élevés dans ces régions;

CONSIDÉRANT QU'une faible proportion de ces propriétaires suit les recommandations en matière d'analyse de la qualité de l'eau, ce qui expose leurs familles à des risques sanitaires en cas de contamination;



CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet incluent la mobilisation des agents de changement locaux, la facilitation de l'accès aux analyses de l'eau et l'accompagnement des propriétaires de puits pour interpréter les résultats des analyses et prendre les mesures correctrices nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la participation active des municipalités est cruciale pour la réussite du projet et que cette implication se fait principalement en nature, incluant des actions spécifiques telles que la participation à des réunions de travail, la formation et la mobilisation des ambassadeurs, la promotion du projet, la gestion des échantillons, et le soutien logistique et administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à soutenir le projet en mobilisant des ressources locales et en facilitant la mise en œuvre des différentes activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie jouera un rôle clé dans la sensibilisation des citoyens à l'importance de la qualité de l'eau et dans la promotion des analyses régulières des puits privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie facilitera l'accès aux kits d'échantillonnage, coordonnera le transport des échantillons, et assurera une communication efficace avec les laboratoires pour les analyses;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne présente pas de frais directs pour la municipalité, bien que certains frais indirects puissent être engagés puisque certains employés municipaux seront appelés à répondre aux questions des citoyens, à remettre les kits de tests, et à recevoir les échantillons qui doivent être envoyés par transporteur pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative a été proposée aux municipalités de la MRC comme une mise à l'échelle d'un projet pilote réalisé dans la région de Chaudière-Appalaches et que les partenaires proposent de mettre en œuvre une série de stratégies pour augmenter la pratique de l'analyse de l'eau par les propriétaires de puits privés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'accompagnement et de prévention est primordial pour la santé des usagers de la région, en particulier les groupes cibles du projet, particulièrement sensibles aux problèmes de santé découlant de la consommation d'eau contaminée;

CONSIDÉRANT QUE le quart de la population fait partie des groupes cibles du projet, avec une proportion de personnes âgées de 65 ans et plus qui devrait augmenter de près de 35 % d'ici 2036; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-06-021A, CM-24-06-021B, CM-24-06-021C et CM-24-06-021D.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et majoritairement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ENTÉRINER** l'entente administrative entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et l'organisme OBAKIR pour le projet « Mon eau, mon puits, ma santé »;



- b) **D'AUTORISER** la Mairesse Madame Rachelle Caron et la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente;
- c) **DE S'ENGAGER** à mobiliser les ressources locales nécessaires et à faciliter la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre de ce projet; et
- d) **D'ENCOURAGER** les citoyens à participer activement aux initiatives de ce projet pour assurer la qualité de l'eau potable dans la municipalité.

Monsieur le conseiller Vallier Côté votre contre.

Résolution 24.06.160

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande de commandite à CANAC pour la phase 1 du projet du parc fruitier à l'intersection des rues Caillouette et Viger

Pièce CM-24-06-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané désire aménager un Parc fruitier sur un lot qu'elle détient, matricule 6 197 460;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à planter 600 arbres et arbustes comestibles sur une période de trois ans, soit environ 200 arbres et arbustes fruitiers par année, à compter de juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a des objectifs éducatifs, écologiques et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est appuyée par un comité de travail expérimenté composé de Monsieur Robert Cyr (citoyen), Éric Albert (employé municipal), Annie Levesque (employée municipale), Marie-Eve Ouellet (agente de développement rural) et Gérald Dionne (agent de développement);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à démontrer à la communauté la possibilité de planter des arbres et arbustes comestibles dans des zones publiques et privées, et à partager des connaissances sur les différents types d'arbres et arbustes comestibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'amélioration de l'écosystème, à la diminution des espaces dépourvus d'arbres et au partage de fruits et petits fruits frais gratuitement avec la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané souhaite déposer une demande de commandite auprès de CANAC pour obtenir un chèque-cadeau de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (999,00 \$) afin de soutenir financièrement ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, en contrepartie de cette commandite, à fournir à CANAC une visibilité le long de la route 291 pour l'année 2024, comprenant un remerciement dans le journal local, l'affichage de leur logo sur un panneau 4' x 8' et un bandeau déroulant sur le site Internet municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour déposer cette demande de commandite; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et



portant la codification CM-24-06-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à déposer une demande de commandite auprès de CANAC pour un chèque-cadeau de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (999,00 \$) dans le cadre de la phase I du projet Parc fruitier de Saint-Épiphane; et
- b) **MANDATE** la direction générale à signer et à transmettre toute documentation nécessaire pour cette demande de commandite.

URBANISME

Résolution 24.06.161

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'autorisation de la vente future d'un terrain cédé par la Municipalité sur l'ancien tracé de la rue Deschênes au propriétaire du 146, rue Deschênes Ouest

Cette résolution est reportée à la prochaine séance.

Résolution 24.06.162

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'aliénation d'une terre agricole au 49, 2^e Rang Ouest pour le demandeur Monsieur Denis D'Auteuil

Pièces CM-24-06-012A / CM-24-06-012B

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le propriétaire : Monsieur Denis D'Auteuil auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), concernant une demande d'autorisation d'une carrière/sablière sur une partie du lot portant le numéro 5 669 341, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 669 341 se situe entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Municipalité de Saint-Épiphane se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur à Saint-Épiphane;

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie visée par la demande et l'implantation existante de bâtiments, une autorisation à cette demande entraînerait peu d'effets sur les activités agricoles existantes et leur développement dans ce secteur agroforestier;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols du site visé est de



classe 4, c'est-à-dire moyen, avec plusieurs contraintes comme une basse fertilité, un manque d'humidité, la surabondance d'eau, une lente perméabilité du sol et la présence de roc solide, limitant ainsi les possibilités d'utilisation à des fins agricoles. Presque entièrement occupée par une friche, la propriété du demandeur est également caractérisée, à plusieurs endroits, par des affleurements rocheux, affectant, par conséquent, le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de production animale le plus près se situe à environ 1,6 km à vol d'oiseau du site visé, sur le 2e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la superficie conservée par le demandeur serait amplement viable pour la pratique des activités agricoles sur sa propriété; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-06-012A et CM-22-06-012B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'appuyer la demande de Monsieur Denis D'Auteuil auprès de la C.P.T.A.Q., concernant une demande d'autorisation d'une carrière/sablière sur une partie du lot portant le numéro 5 669 341, du cadastre officiel du Québec.

Il est également résolu que ce dossier soit transféré à l'inspection municipale pour sa bonne gestion.

AFFAIRES NOUVELLES

26. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 26.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 9 juin 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 24.06.163

27. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 27.



Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.